



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira  
en séance ordinaire le :

**JEUDI 04 JUIN 2026 à 20H00**

**SALLE DES ASSOCIATIONS**



### ORDRE DU JOUR

1. DCM N° 2026-40 : Approbation du procès-verbal du 30 avril 2026
2. DCM N° 2026-41 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal
3. DCM N° 2026-42 : Formation des élus
4. DCM N° 2026-43 : Désignation des membres des commissions communautaires
5. DCM N° 2026-44 : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
6. DCM N° 2026-45 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
7. DCM N° 2026-46 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
8. DCM N° 2026-47 : Désignation du correspondant défense de la commune
9. DCM N° 2026-48 : Désignation des membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux - complément
10. DCM N° 2026-49 : Subvention aux associations - complément
11. DCM N° 2026-50 : Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence
12. DCM N° 2026-51 : Remboursement des frais de déplacement des agents et des élus
13. DCM N° 2026-52 : Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
14. DCM N° 2026-53 : Autorisation de vente de logements conventionnés à l'APL
15. DCM N° 2026-54 : Avenant au contrat de chauffage DOJO
16. DCM N° 2026-55 : Demande d'autorisation exceptionnelle de distribution de l'eau du forage F3
17. Questions diverses
18. Date du prochain Conseil municipal



République Française

Département de l'Indre et Loire

**COMMUNE DE SONZAY**

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/06/2026 DE LA COMMUNE DE SONZAY

Secrétaire de séance : Patrick COULOT

Date de la convocation : 29/05/2026 - Date de l'affichage : 09/06/2026

Acte rendu exécutoire

Publiée le : 09/06/2026

Rendu exécutoire le : 09/06/2026

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 15

Pour : 13 + 2 Pouvoirs

Contre : 0

Abstentions : 0

### Présents :

| Nom et Prénom         |                                 |
|-----------------------|---------------------------------|
| AUGEUL Aurélie        | Conseillère Municipale          |
| BOUÉ-SALMON Charleyne | Conseillère Municipale          |
| COULOT Patrick        | Conseiller Municipal            |
| GAGNER Frédérique     | Conseillère Municipale déléguée |
| GAYEN Alexandre       | Conseiller Municipal délégué    |
| GOUMON Isabelle       | Maire                           |
| HAUSTETE Thibaut      | 3 <sup>ème</sup> adjoint        |
| KUIPERS Nathan        | Conseiller Municipal            |
| LEBERT Guillaume      | Conseiller Municipal            |
| PLUCHINO Marc         | Conseiller Municipal délégué    |
| SABADOTTO Isabelle    | 2 <sup>ème</sup> adjointe       |
| TRUSSON Anne-Lise     | Conseillère Municipale          |
| VERGNOLLE Sylvain     | 1 <sup>er</sup> adjoint         |

### Absents excusés ayant donné pouvoir

|               |           |                   |
|---------------|-----------|-------------------|
| CARIS Rozenn  | Pouvoir à | Frédérique GAGNER |
| MENARD Elodie | Pouvoir à | Isabelle GOUMON   |

### Absents excusés

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|



## 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Madame le Maire, le secrétaire de séance sera Patrick COULOT conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

## 2- DCM N°2026-40 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 FEVRIER 2026

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 30 AVRIL 2026 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

## 3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2026-23 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,  
Vu les arrêtés n° A2026-21-22 et 23 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,  
Vu les arrêtés n°A2026-27-28-29 et 30 et portant délégations de fonctions aux conseillers municipaux délégués,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| <u>COMMANDE PUBLIQUE</u> |            |    |                                                             |                              |            |
|--------------------------|------------|----|-------------------------------------------------------------|------------------------------|------------|
| 2026-052                 | 07/05/2026 | SV | Cylindres, clés, serrures, poignées                         | SETIN                        | 1 177,20 € |
| 2026-053                 | 07/05/2026 | IG | Animation karaoké pour kermesse                             | ASGM CONCEPT                 | 627,89 €   |
| 2026-054                 | 07/05/2026 | IG | Duo de meuleuses                                            | SETIN                        | 238,84 €   |
| 2026-055                 | 07/05/2026 | FC | réglage portes bibliothèque, cantine et Pataclou            | GUILLLOT & CHAMPION          | 342,00 €   |
| 2026-056                 | 06/05/2026 | SV | Impression affiches Fête de la Musique                      | IMPRIMERIE LESAGE-RICHARDEAU | 24,00 €    |
| 2026-057                 | 06/05/2026 | SV | Accrochers tableau pour salle "grange" rue de la Massotelle | CIMAISES et PLUS             | 405,17 €   |
| 2026-058                 | 06/05/2026 | SV | Bon de commande feu d'artifice                              | PYRO CONCEPT                 | 5 218,60 € |
| 2026-059                 | 13/05/2026 | IG | Location structure pour Fête de l'école du 21-06-2026       | SARL LA                      | 320,00 €   |
| 2026-062                 | 07/05/2026 | MH | Ensemble de jeux pour pause méridienne                      | WESCO                        | 195,48 €   |
| 2026-063                 | 07/05/2026 | MH | Siège professionnel petite enfance                          | ROLLECO                      | 192,00 €   |
| 2026-064                 | 21/05/2026 | TH | Réfection toiture bâtiment communal                         | BH CHARPENTE COUVERTURE      | 1 373,40 € |
| 2026-065                 | 21/05/2026 | TH | Chauffe-eau pour salle des fêtes                            | P.C.L.R                      | 1 741,39 € |
| 2026-066                 | 21/05/2026 | TH | Réfection porte de l'église                                 | MEME SYLVAIN                 | 1 500,00 € |

| <u>URBANISME</u> |            |    |                                                                         |
|------------------|------------|----|-------------------------------------------------------------------------|
| 2026-060         | 21/05/2026 | IG | Renonciation Droit de Préemption parcelles D 745 - 74 Me Adrien BERNARD |

|                  |            |    |                                                        |                        |
|------------------|------------|----|--------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>CIMETIERE</b> |            |    |                                                        |                        |
| <b>2026-061</b>  | 21/05/2026 | IG | Attribution concession cinquantenaire - A 37 (3,36 m²) | 400 € - Titre transmis |

## Fonctionnement des assemblées

### 4- DCM N°2026 – 41 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

**Vu** le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

**Considérant** l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

**Considérant** que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

**Considérant** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

**Vu** le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, ci-joint,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune Sonzay pour le mandat 2026/2032.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération

**Résultat du vote :**

Pour : 13 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

### 5- DCM N°2026 – 42 : Formation des élus

Suite aux élections municipales, Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le droit à la formation des élus.

Les élus municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. L'assemblée municipale doit, dans les 3 mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L 2123-12 à 16 du CGCT). Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.



Vu le **Code général des collectivités territoriales**, et notamment :

- Les articles **L.2123-12 à L.2123-16** relatifs au droit à la formation des élus locaux,
- Les articles **R.2123-13 à R.2123-16** fixant les modalités d'exercice de ce droit,

**Considérant :**

- Que les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, financée par la collectivité,
- Que cette formation contribue à l'amélioration de la gouvernance locale et à la professionnalisation des élus,
- Qu'il est nécessaire de définir des orientations claires pour structurer l'offre de formation et d'allouer un budget dédié,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Décide :**

### **1. Orientations de formation**

Approuve les orientations suivantes pour la formation des élus de Sonzay :

- **Les fondamentaux de l'action publique locale :**
  - Finances publiques locales,
  - Commande publique et marchés publics,
  - Compétences et organisation de la collectivité (ou de l'EPCI),
- **Le statut de l' élu local :**
  - Droits et devoirs des élus,
  - Déontologie et prévention des conflits d'intérêts,
  - Responsabilités juridiques et pénales,
- **Formations thématiques :**
  - En lien avec les délégations de fonction ou les commissions auxquelles appartiennent les élus (ex : urbanisme, social, environnement, etc.),
  - Adaptées aux enjeux territoriaux spécifiques (ex : transition écologique, numérique, etc.).

### **2. Budget alloué**

- **Approuve** un crédit de formation de 1500 € pour l'année 2026, destiné à couvrir :
  - Les frais d'enseignement (inscriptions aux formations, intervenants externes, etc.),
  - Les frais de déplacement et d'hébergement des élus,
  - Les éventuels frais annexes (documentation, supports pédagogiques).

**Précise** que ce budget est inscrit au budget primitif de la collectivité.

### **3. Modalités d'organisation**

- **Autorise** le Maire ou son représentant à :
  - Sélectionner les organismes de formation agréés,
  - Signer les conventions ou bons de commande nécessaires,
  - Engager les dépenses dans la limite du crédit alloué.
- **Précise** que les formations pourront être organisées :
  - En interne (par les services de la collectivité),
  - En externe (via des organismes agréés, centres de gestion, associations d'élus, etc.),
  - Sous forme de modules en présentiel ou à distance.

### **4. Public concerné**

- **Rappelle** que ce dispositif s'adresse :
  - Aux élus titulaires et suppléants,
  - Aux membres des commissions et instances de la collectivité,
  - Sans distinction de mandat (maire, adjoints, conseillers municipaux/communautaires, etc.).
- **Encourage** les élus à participer activement aux formations proposées.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

## **6- DCM N°2026 – 43 : Désignation des membres des commissions communautaires**

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire et à la création de 10 commissions intercommunales, il revient à chaque Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein de ces commissions.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DESIGNE** dans le tableau ci-dessous les membres titulaires et suppléants des 10 commissions communautaires :



| COMMISSIONS                                  | Délégué titulaire  | Délégué suppléant     |
|----------------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| ECONOMIE                                     | Isabelle GOUMON    | Isabelle SABADOTTO    |
| TOURISME                                     | Patrick COULOT     | Anne-Lise TRUSSON     |
| VOIRIE                                       | Sylvain VERGNOLLE  | Thibaut HAUSTETE      |
| TRANSPORT ET MOBILITE                        | Isabelle SABADOTTO | Charleyne BOUE-SALMON |
| ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE        | Nathan KUIPERS     | Guillaume LEBERT      |
| DECHETS MENAGERS                             | Isabelle SABADOTTO | Sylvain VERGNOLLE     |
| PETITE ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE ET FAMILLES | Elodie MENARD      | Aurélie AUGUEIL       |
| CULTURE                                      | Marc PLUCHINO      | Alexandre GAYEN       |
| SPORT ET VIE ASSOCIATIVE                     | Alexandre GAYEN    | Aurélie AUGUEIL       |
| PAT (Projet Alimentaire Territorial)         | Rozenn CARIS       | Isabelle GOUMON       |

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

## 7- DCM N°2026 – 44 : Désignation des membres au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes GATINE-RACAN

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment :

- L'article **L. 2121-33**, qui prévoit que « *le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;
- L'article **L. 5211-5**, relatif à la majorité qualifiée pour l'approbation des rapports de la CLECT ;

Vu le **Code général des impôts**, notamment l'article **1609 nonies C IV**, qui impose la création d'une CLECT pour les EPCI soumis à la fiscalité professionnelle unique (FPU) et en fixe les principes de composition ;

Considérant :

- Que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, afin de garantir l'équité dans le calcul des **attributions de compensation** ;
- Que chaque commune membre doit disposer d'au moins **un représentant titulaire** au sein de la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C IV du CGI ;
- Que certaines délibérations communautaires prévoient également la désignation de **suppléants** pour assurer la continuité des travaux ;
- Que les membres désignés doivent être issus du **Conseil municipal** ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

## DÉCIDE :

**Article 1** – De désigner comme **représentant titulaire** du Conseil municipal de Sonzay au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Gâtine-Racan :

- **Mme Isabelle GOU MON**

**Article 2** – De désigner comme **représentant suppléant** :

- **M. Thibaut HAUSTETE**

**Article 3** – Les fonctions des représentants désignés prendront effet à compter de la **prochaine réunion de la CLECT** et pour la durée du mandat en cours, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT. Ils pourront être remplacés à tout moment par une nouvelle désignation dans les mêmes formes.

### Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'**unanimité des suffrages exprimés**

## **8- DCM N°2026 – 45 : Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)**

Le Code Général des Impôts dispose que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire, président, et six commissaires (le Maire est Président de droit n'est donc pas comptabilisé dans les membres à désigner).

Le Conseil Municipal doit présenter une liste de 12 contribuables titulaires et de 12 contribuables suppléants.

Suite à la transmission de la délibération, les Services Fiscaux désigneront les 6 membres titulaires de la Commission ainsi que les suppléants.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un membre de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncières des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.



Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **PROPOSE la liste ci-dessous :**

|    | Titulaires           | Suppléants            |
|----|----------------------|-----------------------|
| 1  | Agnès BOILEAU        | Frédérique GAGNER     |
| 2  | Jean-Pierre GUIGNARD | Isabelle GOUMON       |
| 3  | Jany BOILEAU         | Marc PLUCHINO         |
| 4  | Jean-Pierre VERNEAU  | Alexandre GAYEN       |
| 5  | Gérard DAVID         | Guillaume LEBERT      |
| 6  | Bernard CARRE        | Nathan KUIPERS        |
| 7  | Marie-Laure CERESER  | Aurélie AUGUEIL       |
| 8  | Michèle HABERT       | Charleyne BOUÉ-SALMON |
| 9  | Régis HOUDAYER       | Patrick COULOT        |
| 10 | Didier DEGOUSSE      | Anne-Lise TRUSSON     |
| 11 | Jean-Luc THION       | Sylvain VERGNOLLE     |
| 12 | Bernard PERROTIN     | Rozenn CARIS          |

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **9- DCM N°2026 – 46 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

**Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :**

- l'article L. 1414-2 relatif aux missions de la CAO ;
- l'article L. 1411-5 (II) fixant la composition de la CAO pour les communes de **moins de 3 500 habitants** ;
- l'article L. 2121-21 sur les modalités de scrutin ;

**Vu le Code de la commande publique**, notamment ses dispositions relatives aux seuils de procédures formalisées ;

**Considérant que :**

- La CAO est une instance **obligatoire** pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe dépasse les seuils européens (216 000 € HT pour les fournitures et services, 5 404 000 € HT pour les travaux à compter du 1er janvier 2026) ;
- Pour les communes de **moins de 3 500 habitants**, la CAO est composée du **maire ou de son représentant** (président) et de **3 membres titulaires + 3 membres suppléants** élus au sein du conseil municipal à la **représentation proportionnelle au plus fort reste** ;
- L'élection des membres a lieu **sur la même liste**, sans panachage ni vote préférentiel, et peut comporter moins de noms que de sièges à pourvoir ;
- Le scrutin est **secret par défaut**, sauf décision unanime du conseil municipal de voter à main levée ;

## **Article 1 – Composition de la CAO**

Conformément à l'**article L. 1411-5 (II) du CGCT**, la commission d'appel d'offres est composée :

- Du **maire ou de son représentant** (président de droit), désigné par arrêté municipal parmi les conseillers municipaux **hors membres de la CAO** ;
- De **3 membres titulaires** élus au sein du conseil municipal ;
- De **3 membres suppléants** élus selon les mêmes modalités.

**Peuvent participer aux réunions avec voix consultative** (sur invitation du président) :

- Le **comptable public** ;
- Un **représentant du ministre chargé de la concurrence** ;
- Des **agents ou personnalités compétentes** dans le domaine concerné .

## **Article 2 – Désignation des membres**

Le conseil municipal procède à l'élection des **3 membres titulaires** et des **3 membres suppléants** selon les modalités définies ci-dessus.

**Résultats du scrutin :**

- **Nombre de votants** : 15
- **Suffrages exprimés** : 15
- **Majorité absolue** : 15

**Membres élus :**

|   | <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b> |
|---|--------------------|-------------------|
| 1 | Isabelle SABADOTTO | Alexandre GAYEN   |
| 2 | Marc PLUCHINO      | Nathan KUIPERS    |
| 3 | Thibaut HAUSTETE   | Frédérique GAGNER |

**Président de la CAO** : Le maire ou son représentant désigné par arrêté.

### Article 3– Durée du mandat

Les membres sont élus pour la **durée du mandat municipal** en cours.

**Considérant** que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 504 000 € HT, les marchés de service et marché de fourniture jusqu'à 216 000€ (seuils applicables au 1er janvier 2026) ;

Il est proposé de créer une commission des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) chargée d'émettre un avis sur l'attribution des marchés lorsqu'ils sont supérieurs au seuil de publication dans un journal d'annonce légal (90.000€HT au 01/01/2020). Il est précisé qu'en tant que commission municipale elle n'émet que des avis non contraignants ; elle siège sans obligation de quorum ou de délai de convocation.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** la création d'une commission MAPA, chargée d'émettre un avis sur l'attribution des marchés passés sous forme de MAPA, en particulier lorsqu'ils sont supérieurs au seuil de publication dans un journal d'annonce légal (90.000€HT au 01/01/2020);

- **DESIGNE** les membres de la commission des marchés adaptés à l'identique des membres de la commission d'appel d'offres à savoir :

|   | Titulaires         | Suppléants        |
|---|--------------------|-------------------|
| 1 | Isabelle SABADOTTO | Alexandre GAYEN   |
| 2 | Marc PLUCHINO      | Nathan KUIPERS    |
| 3 | Thibaut HAUSTETE   | Frédérique GAGNER |

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention :0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

## 10- DCM N°2026 – 47 : Nomination d'un correspondant défense

Conformément à la **circulaire du 26 octobre 2001** relative à la mise en place d'un correspondant défense dans chaque commune, et à l'**instruction ministérielle du 8 janvier 2009**, il appartient au conseil municipal de désigner un élu pour assurer cette fonction.

Le correspondant défense est l'**interlocuteur privilégié** des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ses missions s'articulent autour de **trois axes principaux** :

#### 1. La politique de défense :

- Informer les citoyens sur la politique de défense nationale et ses enjeux (protection du territoire, engagements internationaux, etc.).
- Relayer les informations émanant du ministère des Armées et des autorités militaires locales .

#### 2. Le parcours citoyen :

- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs républicaines et aux obligations liées à la défense (recensement à 16 ans, Journée Défense et Citoyenneté – JDC).
- Faciliter les échanges entre les établissements scolaires, les centres du service national et les acteurs locaux.

### 3. La mémoire et le patrimoine :

- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité (organisation de cérémonies commémoratives, partenariats avec l'Office national des combattants et victimes de guerre).

Le correspondant défense contribue ainsi à **renforcer le lien entre les armées et la Nation**, en relayant les informations auprès des habitants et du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### DÉCIDE :

- De désigner **M. Alexandre GAYEN**, conseiller municipal, en qualité de **correspondant défense** de la commune.
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature des actes afférents.

#### Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

## **11- DCM N° 2026 – 48 : Election des délégués aux syndicats communaux – Complément : Désignation des membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux**

Vu la délibération n°2026-36 relative à l'élection des délégués syndicats communaux ;

Considérant la désignation de 2 délégués élus de la commune de Sonzay (un titulaire et un suppléant) à la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société SUEZ RV ;

Considérant la nécessité de délibérer concernant la désignation des membres du collège "Riverains et associations" de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société SUEZ RV.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DÉCIDE** de nommer les délégués riverains ci-après :



| CSDND (centre de stockage des déchets non dangereux) |                                   |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| RIVERAINS                                            |                                   |
| TITULAIRE                                            | SUPPLEANTS                        |
| Christophe VENOT                                     | MICHOT Claire / BELLANGER Thibaut |

Pour rappel :

| ELUS              |                    |
|-------------------|--------------------|
| TITULAIRE         | SUPPLEANT          |
| Sylvain VERGNOLLE | Isabelle SABADOTTO |

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

## FINANCES

### 12- DCM N°2026 – 49 : Subventions aux associations 2026 - Complément

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises, et notamment le 19 janvier 2026, afin d'examiner les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'exercice 2026 ;

**Considérant** que les associations communales ont déposé une demande de subvention accompagnée du compte de résultat de l'exercice écoulé ainsi que d'un budget prévisionnel ;

**Considérant** que, suite à l'examen de ces dossiers, la commission finances a proposé de soumettre au vote du Conseil municipal l'attribution des subventions pour l'année 2026 ;

**Considérant** la demande de subvention de l'association Solidarité Neuillé-Neuvy pour la distribution de denrées alimentaires ;

**Considérant** que cette demande de subvention avait été oubliée lors du vote de la séance du 16 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** d'attribuer 150 € à l'association Solidarité Neuillé-Neuvy
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### 13- DCM N°2026-50– Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence

Madame Le Maire expose au conseil municipal que la ville de Tours a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité d'un élève domicilié à Sonzay et scolarisé dans un de ses établissements en classe ULIS de l'école Musset-Vigny

- **Considérant** que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune.
- **Vu** les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence.
- **Considérant** que le coût annuel de fonctionnement demandé par la ville de Tours est de 959 € pour un élève de maternelle et de 572 € pour un élève en élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **Considérant** que le coût annuel de fonctionnement demandé par la ville de Tours sera de 1268 € pour un élève de maternelle et de 464 € pour un élève en élémentaire pour l'année scolaire 2026/2027 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** le maire à régler les participations à la ville de Tours pour la scolarisation de cet enfant dans une classe spécialisée de l'école primaire Vigny-Musset selon son cycle de scolarisation et le montant détaillé ci-dessus
- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à cette demande sont inscrits au budget principal

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

### 14- DCM N°2026 – 51 : Remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents territoriaux et des élus

Vu le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** ;

Vu le **Code général de la fonction publique** ;

Vu le **décret n°2001-654 du 19 juillet 2001** modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le **décret n°2006-781 du 3 juillet 2006** modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'**arrêté du 20 septembre 2023** modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

**Considérant** que les agents territoriaux et les élus peuvent être amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative et familiale pour les besoins du service ou de leur mandat ;



**Considérant** que ces frais, engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, constituent un droit pour les agents et les élus ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de remboursement dans la limite des taux prévus par les textes en vigueur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE**

### **Article 1 – Champ d'application**

La présente délibération s'applique :

- Aux **agents territoriaux** (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public) ;
- Aux **élus locaux** (conseillers municipaux, communautaires, départementaux, etc.) dans le cadre de leurs missions ou mandats spéciaux.

### **Article 2 – Conditions générales de remboursement**

**1. Ordre de mission obligatoire :**

- Tout déplacement doit faire l'objet d'un **ordre de mission** signé par l'autorité territoriale (ou d'un mandat spécial pour les élus hors territoire communal).

**2. Justificatifs :**

- Les frais sont remboursés sur présentation des **pièces justificatives** (factures, tickets, attestations de présence, etc.).

**3. Résidence administrative/familiale :**

- Le remboursement ne s'applique qu'aux déplacements **hors de la résidence administrative et familiale**.

### **Article 3 – Frais de transport**

**1. Véhicule personnel :**

- Remboursement au **taux kilométrique** fixé par l'arrêté du 14 mars 2022 (modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006) :

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, les taux des indemnités kilométriques dans la Fonction Publique Territoriale sont désormais les suivants :

- *Pour l'utilisation d'une automobile*

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|-------------------------------|------------------|----------------------|-----------------|
| Véhicule de 5 CV et moins     | 0,32 euros       | 0,40 euros           | 0,23 euros      |
| Véhicule de 6 CV et 7 CV      | 0,41 euros       | 0,51 euros           | 0,30 euros      |

|                          |            |            |            |
|--------------------------|------------|------------|------------|
| Véhicule de 8 CV et plus | 0,45 euros | 0,55 euros | 0,32 euros |
|--------------------------|------------|------------|------------|

- **Frais annexes** (péages, stationnement) : remboursés sur justificatifs.

2. **Transports en commun :**

- Remboursement intégral sur présentation des **titres de transport** (billets SNCF 2nde classe, transports urbains, etc.)

3. **Déplacements à l'étranger :**

- Remboursement des frais de transport (avion, train) en classe économique, sur justificatifs

#### Article 4 – Frais de repas et d'hébergement

**Tableau réglementaire des taux forfaitaires (arrêté du 20 septembre 2023)**

| Type de frais | France métropolitaine (hors grandes villes*) | Grandes villes* et métropole du Grand Paris | Commune de Paris | Agents en situation de handicap (mobilité réduite) |
|---------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------|
| Hébergement   | 90 €                                         | 120 €                                       | 140 €            | 150 € (quel que soit le lieu)                      |
| Déjeuner      | 20 €                                         | 20 €                                        | 20 €             | 20 €                                               |
| Dîner         | 20 €                                         | 20 €                                        | 20 €             | 20 €                                               |

\*Communes de **200 000 habitants ou plus** et communes de la métropole du Grand Paris (décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015).

#### Modalités d'application

1. **Repas :**

- Remboursement **au réel** dans la limite du plafond forfaitaire (20 €) (déjeuner ou dîner) si l'agent/élu est en mission pendant la totalité des périodes **11h–14h** (déjeuner) ou **18h–21h** (dîner).

2. **Hébergement :**

- Remboursement **forfaitaire** selon le tableau ci-dessus, **petit-déjeuner inclus**.

#### Article 5 – Modalités de remboursement

1. **Avance sur frais :**

- Possible sur demande, sous réserve de l'ordre de mission.

2. **Païement :**

- À terme échu, sur présentation d'un **état de frais** accompagné des justificatifs.

3. **Régularisation :**

- Toute avance doit être régularisée sous 15 jours après la mission.



## Article 6 – Dispositions spécifiques aux élus

1. **Frais de déplacement courants :**
  - Couverts par l'**indemnité de fonction** (art. L.2123-20 du CGCT).
2. **Frais hors territoire communal :**
  - Remboursement des frais de transport, repas et hébergement selon les mêmes modalités que les agents.
3. **Mandats spéciaux :**
  - Délibération préalable obligatoire pour les missions hors du territoire national.

## Article 7 – Dispositions diverses

1. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
2. Madame le Maire est autorisée à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'**unanimité des suffrages exprimés**

**URBANISME**

### 15- DCM N°2026-52– Approbation du PLUI

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2021 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

**VU** la délibération en date du 27 octobre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtine-Racan a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 04 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** le projet de PLUi arrêté transmis à la commune le 15 avril 2026 ;

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtine-Racan a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi par une délibération du 04 mars 2026

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la Communauté de communes Gâtine-Racan sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, la Communauté de communes Gâtine-Racan sera tenue de réarrêter le projet de PLUi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **DECIDE**

D'émettre un avis favorable au projet de PLUi avec les observations suivantes :

- Prise en compte du changement de destination du bâtiment se trouvant sur la parcelle cadastrée section E n°654.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **16- DCM N°2026-53– Autorisation de vente de 4 logements conventionnés à l'APL**

#### **Exposé des faits**

Par courrier du 15 avril 2026, Monsieur le Directeur Général de Val Touraine Habitat a sollicité l'autorisation de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire de vendre 4 logements individuels conventionnés à l'APL, situés 3, 5 et 7 rue du Docteur Marchand ainsi qu'au 2A rue de la Grange à SONZAY.

Aussi, il est demandé de transmettre l'avis de la commune, dans un délai de deux mois à compter du jour de réception du courrier, soit le 4 mai 2026.

En application des dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Enfin, à défaut d'opposition motivée de Monsieur le préfet dans un délai de 4 mois, la vente sera autorisée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

#### **DECIDE**

D'émettre un avis favorable pour la vente de 4 logements individuels conventionnés à l'APL, situés 3, 5 et 7 rue du Docteur Marchand ainsi qu'au 2A rue de la Grange à SONZAY.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 POUVOIRS

Contre : 0  
Abstention : 0



Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

## MARCHE PUBLIC

### 17- DCM N°2026-54 – Avenant n°2 marché n°2020-02 : maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux

#### **VU**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;
- Le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-1 à R. 2194-8 relatifs aux modifications des marchés publics ;
- La délibération n° 2020-87 du 14 décembre 2020 autorisant la signature du marché n° 2020-02 relatif à la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux, attribué à la société ENGIE ENERGIE SERVICES, ENGIE SOLUTIONS ;
- Le marché n° 2020-02, notifié le 19 mai 2021, d'une durée initiale de 36 mois, reconductible 2 fois pour une durée maximale de 24 mois ;
- L'avenant n° 1 au marché n° 2020-02, notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2021, modifiant la liste des équipements concernés ;

#### **CONSIDÉRANT**

- Que le marché arrive à échéance le 31 mai 2026, et que sa reconduction pour une durée supplémentaire d'un an est nécessaire pour assurer la continuité du service public pendant la période de passation d'un nouveau marché ;

#### **ENTENDU**

L'exposé de Monsieur HAUSTETE, 3<sup>ème</sup> adjoint qui a précisé que la reconduction permet d'éviter une interruption de service ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** Les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2020-02, joint à la présente délibération, prolongeant d'un an la durée du marché à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, sans modification des clauses techniques. Le montant de cet avenant est fixé à 8 937 € HT sur la durée du marché (12 mois).

**AUTORISE** Le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote :  
Pour : 13 + 2 POUVOIRS  
Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

## DIVERS

### 18- DCM N°2026 – 55 : Demande d'autorisation exceptionnelle de distribution de l'eau du forage F3

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1

**Vu** le Code de la santé publique, notamment :

- Les articles **R1321-2 et R1321-3** relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- L'article **L.1321-7-I** fixant l'obligation d'autorisation préfectorale préalable à toute production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Les articles **R.1321-6 et suivants** fixant les conditions de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;

**Vu** la nécessité impérieuse de garantir l'alimentation en eau potable des usagers de la commune de Sonzay en vue de la période estivale à venir ;

**Considérant** que :

1. Le nouveau forage F3, situé au lieu-dit « La Goetière » à Sonzay, a été réalisé en 2025 pour se substituer au forage existant, ce dernier présentant une dégradation de la qualité de l'eau ;
2. Le forage F2 a été comblé afin de pouvoir mener les investigations techniques sur le nouveau forage dans les meilleures conditions ;
3. Depuis le début des travaux, la commune de Sonzay est alimentée en continu par les interconnexions existantes avec les communes de Neuillé-Pont-Pierre et Souvigné ;
4. En condition estivale, les tensions sur les unités de distribution de Neuillé-Pont-Pierre ou Souvigné peuvent rendre impossible une vente d'eau en quantité suffisante à l'unité de distribution de Sonzay ;
5. Les investigations techniques sur le nouveau forage F3 concluent à un niveau de production compatible avec les besoins de la commune ;
6. Les analyses qualité sur l'eau brute révèlent une eau chargée en fer et manganèse supérieure aux références de qualité pour l'eau distribuée, ainsi qu'un pH inférieur à 6,5 et un équilibre calco-carbonique classé « agressif » ;
7. La filière de traitement actuelle ne permet pas de satisfaire aux exigences de traitement nécessaires à la distribution d'une eau conforme aux limites et références de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 ;
8. Une étude est en cours pour la définition d'un traitement complémentaire pouvant être mis en œuvre dans les meilleurs délais. Ce traitement complémentaire mis en place par le prestataire STGS sera pris en charge sur le fond de travaux prévu par le contrat.

- 
9. L'urgence de la situation ne permet pas d'attendre la finalisation de la procédure d'autorisation classique, que la collectivité s'engage néanmoins à mener à bien dans les meilleurs délais ;
  10. Cette mesure exceptionnelle est indispensable pour éviter une rupture d'alimentation en eau potable, conformément à l'objectif de continuité du service public ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des suffrages exprimés,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De **saisir sans délai le Préfet** pour solliciter l'autorisation exceptionnelle prévue à l'article **R1321-9 du CSP**, en joignant à la demande un dossier de demande comprenant :

- La présente délibération ;
- Les pièces demandées par l'article R1321-9 du CSP

**Article 2 :** De **s'engager formellement** à déposer un dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau du forage F3 au titre des articles **L.1321-7-I et R.1321-6 et suivants du CSP** dans les meilleurs délais ;

A ce titre, un hydrogéologue agréé a déjà été nommé et produit un avis préliminaire au projet. Son avis définitif, portant notamment sur la protection du captage, est en cours de rédaction.

**Article 3 :** d'**Autoriser** Mme le Maire à consulter un bureau d'études pour la réalisation du dossier de demande d'autorisation de **l'art R1321-7-I du CSP**

**Article 4:** De **charger Madame le Maire** de Sonzay de :

- Transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et à l'ARS ;
- Informer régulièrement le Conseil municipal de l'avancement de la procédure administrative d'autorisation d'usage du forage F3.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

## **19- QUESTIONS DIVERSES**

## **20- PROCHAINE REUNION**

Jeudi 10 septembre 2026 à 20H

La séance est levée à 22h30

*Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 04/06/2026 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent*

| <b>Prénom</b> | <b>NOM</b>  | <b>Fonction</b>                 | <b>Pouvoir / Signature</b>  |
|---------------|-------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Aurélié       | AUGEUL      | Conseillère municipale          |                             |
| Charleyne     | BOUÉ-SALMON | Conseillère municipale          |                             |
| Rozenn        | CARIS       | Conseillère municipale déléguée | Pouvoir à Frédérique GAGNER |
| Patrick       | COULOT      | Conseiller municipal            |                             |
| Frédérique    | GAGNER      | Conseillère municipale déléguée |                             |
| Alexandre     | GAYEN       | Conseiller municipal délégué    |                             |
| Isabelle      | GOUMON      | Maire                           |                             |
| Thibaut       | HAUSTETE    | 3 <sup>ème</sup> adjoint        |                             |
| Nathan        | KUIPERS     | Conseiller municipal            |                             |
| Guillaume     | LEBERT      | Conseiller municipal            |                             |
| Elodie        | MENARD      | Conseillère municipale          | Pouvoir à Isabelle GOUMON   |
| Marc          | PLUCHINO    | Conseiller municipal délégué    |                             |
| Isabelle      | SABADOTTO   | 2 <sup>ème</sup> adjointe       |                             |
| Anne-Lise     | TRUSSON     | Conseillère municipale          |                             |
| Sylvain       | VERGNOLLE   | 1 <sup>er</sup> adjoint         |                             |